

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 18 décembre 2025, a
été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : VEYRAT-MASSON Béatrice

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
57	21	3

Président de Séance : Monsieur Jean-Pierre GIRAN - Président

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 25/12/290

**BUDGET PRINCIPAL DE LA
METROPOLE TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2026**

PRESENTS :

M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Guillaume CAPOBIANCO, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Olivier CHARLOIS, M. Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Jean-Pierre COLIN, M. Laurent CUNEO, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, M. Laurent JEROME, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josée MASSI, Mme Anne-Marie METAL, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Mme Chantal PORTUESE, M. Guy RAYNAUD, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT, M. Christian SIMON, M. Joseph MINNITI, Mme Brigitte GENETELLI.

REPRESENTES :

M. Philippe BERNARDI ayant donné pouvoir à Mme Valérie BATTESTI, M. Pierre BONNEFOY ayant donné pouvoir à M. Laurent JEROME, Mme Béatrice BROTONS ayant donné pouvoir à M. Bruno ROURE, Mme Josy CHAMBON ayant donné pouvoir à M. Erick MASCARO, M. Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à M. Amaury CHARRETON, M. Franck CHOUQUET ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Anthony CIVETTINI ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, M. Luc DE SAINT-SERNIN ayant donné pouvoir à M. Albert TANGUY, M. Jean-Pierre EMERIC ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON, Mme Pascale JANVIER ayant donné pouvoir à M. Laurent BONNET, Mme Corinne JOUVE ayant donné pouvoir à M. Patrice CAZAUX, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Valérie MONDONE ayant donné pouvoir à M. Christophe MORENO, Mme Isabelle MONFORT ayant donné pouvoir à M. Jean-David MARION, Mme Audrey PASQUALI-CERNY ayant donné pouvoir à Mme Amandine LAYEC, Mme Virginie PIN ayant donné pouvoir à Mme Magali TURBATTE, Mme Valérie RIALLAND ayant donné pouvoir à M. Arnaud LATIL, M. Bernard ROUX ayant donné pouvoir à M. Thierry ALBERTINI, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Joël TONELLI, Mme Kristelle VINCENT ayant donné pouvoir à M. Guillaume CAPOBIANCO, Mme Sophie ROBERT ayant donné pouvoir à Mme Corinne CHENET.

ABSENTS :

Mme Basma BOUCHKARA, M. François CARRASSAN, Mme Anaïs DIR.

Séance Publique du 18 décembre 2025

N° D' O R D R E : 25/12/290

**O B J E T : BUDGET PRINCIPAL DE LA METROPOLE TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2026**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1, L2121-22-1 et L.1612-1 à 1612-20,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le projet de Budget Primitif du Budget Principal de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU l'avis de la Commission des Finances et Administration Générale en date du 8 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient d'examiner le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 de notre Budget Principal qui s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	452 635 558,00	452 635 558,00
INVESTISSEMENT	274 678 382,00	274 678 382,00
TOTAUX	727 313 940,00	727 313 940,00

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 727 313 940,00 €.

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre à 452 635 558,00 €.

1 - LES DEPENSES

Le chapitre 011 pour 124 982 562,00 € retrace les charges à caractère général découlant du fonctionnement général de nos services.

Les crédits se répartissent selon les compétences suivantes :

- La collecte des déchets ménagers (fonction 7212) : 41 821 001,00 € ;
- Propreté (fonction 7222) : 24 093 775,00 € ;
- Eclairage public (fonction 512) : 8 198 320,00 € ;
- Espaces verts - Parcs et jardins (fonction 511) : 6 813 940,00 € ;
- Voiries (fonction 844) : 4 621 099,00 € ;
- Préservation du patrimoine naturel (fonction 76) et de nos sites naturels communautaires : 2 843 450,00 € ;
- Parking en ouvrage gratuit et de surface (fonction 851) : 2 636 780,00 € ;
- Pluvial (fonction 734) : 1 329 837,00 € ;
- Plages (fonction 56) : 1 182 004,00 €.

Le reste est consacré essentiellement aux postes suivants :

- Les besoins informatiques qui se décomposent en 3 volets : besoins propres à TPM (2 062 200,00 €), communs avec la Ville de Toulon (3 510 721,00 €) et propres à la Ville de Toulon (2 156 290,00 €) ;
- Les équipements culturels (2 670 648,00 €) et sportifs (1 639 934,00 €) ;
- Les polices d'assurances de la collectivité pour 2 338 000,00 € ;
- Le développement touristique pour 1 490 250,00 € ;
- Les aires d'accueil des gens du voyage et le plan local de l'habitat pour 826 569,00 €.

1 144 420,00 € ont également été inscrits à l'article 62875 correspondant aux remboursements de charges aux communes dans le cadre des conventions de mise à disposition ascendante.

Les charges de personnel sont retracées au chapitre 012 pour un montant total de 142 094 403,00 €. Ce montant intègre :

- Le coût des mesures réglementaires (augmentation 2025-2028 de 3 points de la contribution CNRACL), la revalorisation du GVT (hausse de 1 point) ainsi que la participation au titre de la Protection Sociale Complémentaire des agents (prévoyance) ;
- Le remboursement aux communes des charges de personnel affecté partiellement aux compétences transférées pour 3 959 700,00 € (compte 6215) ;
- Les charges de personnel refacturées aux budgets annexes pour un montant global de 11 647 600,00 € :
 - 1 800 000,00 € refacturés au budget annexe Transports ;
 - 170 000,00 € refacturés au budget annexe PAM St Mandrier ;
 - 2 600 000,00 € refacturés au budget annexe Assainissement ;
 - 300 000,00 € refacturés au budget annexe Espaces d'Activités Entrepreneuriales, Innovantes et Universitaires ;
 - 2 600 000,00 € refacturés au budget annexe Eau ;
 - 2 615 000,00 € refacturés au budget annexe Ports Métropolitains ;
 - 1 000 000,00 € refacturés au budget annexe Toulon Port de Commerce ;
 - 32 600,00 € refacturés au budget annexe Assainissement Non Collectif ;
 - 530 000,00 € refacturés au budget annexe Parkings Métropolitains.

Les atténuations de produits de la Métropole sont prévues à hauteur de 27 002 927,00 € au chapitre 014 dont :

- 12 000 000,00 € au titre de l'Attribution de Compensation versée aux communes ;
- 6 000 000,00 € pour le reversement du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Intercommunal et au Conseil Départemental ;
- 3 600 000,00 € pour la Dotation de Solidarité Communautaire ;
- 3 310 000,00 € pour le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) ;
- 1 842 927,00 € sont par ailleurs provisionnés au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (« DILICO ») institué par la loi de finances 2025.

Le **chapitre 65**, dépenses des autres charges de gestion courante, est consacré au paiement des subventions, des participations à des organismes publics ou privés et des indemnités des Conseillers Métropolitains. Il s'élève à 99 109 964,00 €.

L'article 65568 retrace les participations de Toulon Provence Méditerranée à l'organisme de regroupement SITTOMAT pour 27 973 425,00 € ainsi que celle relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour 2 500 000,00 €.

A l'article 6561 figurent notamment celles pour la l'Agence d'Urbanisme (630 000,00 €), le SCOT (250 000,00 €), et la concession de distribution publique d'électricité et de gaz TE 83 ex. Symielec (40 000,00 €).

Les subventions de fonctionnement aux établissements publics et aux budgets annexes sont comptabilisées pour un montant de 41 535 310,00 €. Elles se décomposent pour l'essentiel de la manière suivante :

- Budget annexe Transports : 15 612 798,00 € ;
- Subvention SDIS : 12 500 000,00 € ;
- EPCC de l'Opéra : 8 260 000,00 € ;
- EPCC de l'ESAD : 2 500 000,00 € ;
- Budgets annexes PAM et Espaces d'Activités : 749 312,00 € ;
- TE 83 (ex. Symielec) : 500 000,00 € ;
- Subvention REDIF du Faron : 200 000,00 €.

Les subventions de soutien à la vie associative sont retracées au compte 65748 à hauteur de 21 196 695,00 €. Elles concernent plus particulièrement :

- La Culture : 8 340 500,00 € ;
- Le Soutien aux grands clubs sportifs, à des manifestations, aux acteurs et athlètes de haut niveau : 3 892 000,00 € ;
- La Politique de la Ville : 2 191 000,00 € ;
- Le Fonds de Solidarité Logement : 2 178 195,00 € ;
- Les Aides au milieu associatif : 2 028 000,00 € ;
- Le Développement Economique : 1 842 000,00 € ;
- Les Aides au secteur locatif : 2 028 000,00 € ;
- L'Enseignement supérieur : 756 500,00 € ;
- Le Tourisme : 324 000,00 €.

Le chapitre 6586 retrace les frais de fonctionnement des groupes d'élus pour un montant de 10 000,00 €.

Des charges financières des intérêts de la dette figurent au chapitre 66, pour 9 412 710,00 €.

On retrouve au chapitre 67, 122 992,00 € pour des charges spécifiques (écritures comptables de titres annulés sur exercices antérieurs).

Les opérations d'ordre inscrites au chapitre 042 pour un montant total de 49 900 000,00 € visent les amortissements des immobilisations.

2 - LES RECETTES

Le chapitre 013 des atténuations de charges de personnel est abondé de 370 000,00 €.

Le chapitre 70 retrace les produits des services divers pour un montant total de 29 194 919,00 €. Il intègre notamment le produit :

- Des parkings couverts de Toulon et Hyères pour 6 250 000,00 € ;
- De la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères pour 1 500 000,00 €.

Au compte 70323 sont enregistrées les différentes redevances d'occupation du domaine public pour 2 236 729,00 €.

Au compte 70845 figure pour un montant de 3 601 000,00 €, le remboursement par les communes des conventions de mise à disposition de services.

Au compte 70848 figure pour un montant de 1 900 000,00 €, le remboursement des conventions de mise à disposition notamment pour l'ESAD et l'OPERA.

Au compte 708421 figure pour un montant de 11 647 600,00 €, le remboursement par les budgets annexes des charges de personnel supportées par le budget principal.

Au compte 70878, sont inscrits les divers remboursements de frais par des tiers pour un montant total de 992 482,00 €, dont 900 000,00 € pour le remboursement des taxes foncières des parkings.

Le chapitre 73, pour un montant total de 343 800 000,00 €, comprend :

- Pour 17 760 000,00 € au compte 73211, le produit de l'attribution de compensation versée par les communes en compensation des transferts de charges opérés ;
- Pour 5 800 000,00 € au compte 732221, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) ;
- Pour 40 000,00 € au compte 7323 le reversement des prélèvements sur les jeux et paris hippiques ;
- On retrouve aux comptes 7351 et 7352, la fraction de TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et de la contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour 112 500 000,00 € ;

- Le produit estimé de la fiscalité locale s'élève à 207 700 000,00 € incluant :
 - Les impôts directs locaux, regroupés au compte 73111 pour 99 000 000,00 € (CFE, THRS, Foncier Bâti et non Bâti) ;
 - La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : 6 900 000,00 € ;
 - L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : 2 700 000,00 € ;
 - La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 88 400 000,00 € ;
 - Le produit de la taxe GEMAPI : 4 700 000,00 € ;
 - Le produit de la taxe de séjour : 6 000 000,00 €.

Le chapitre 74 est valorisé à hauteur de 58 667 264,00 €.

On y retrouve principalement l'inscription du produit de la Dotation Globale de Fonctionnement, estimé à 43 500 000,00 €. Il se décompose en deux parties :

- La Dotation d'intercommunalité : 16 900 000,00 € ;
- La Dotation de compensation : 26 600 000,00 €.

Les articles 747 regroupent les subventions actées et versées par les Collectivités Territoriales et l'Europe à Toulon Provence Méditerranée pour 9 367 264,00 €.

Cette somme inclut la participation du CD83 pour 6 955 498,00 € suite à la reprise des compétences Ports (au 01/01/2016), Hôtel des Arts, Palais des Sports, Fonds d'aide aux Jeunes et Fonds de solidarité logement (au 01/01/2020).

Les articles 748 retracent les allocations compensatrices versées par l'Etat pour un montant de 5 800 000,00 €.

Le chapitre 75 est consacré aux autres produits de gestion courante pour un montant de 5 192 375,00 €, dont 2 554 755,00 concernent les revenus des immeubles (IFPVPS, Théâtre Liberté, Châteauvallon, Villa Noailles ...)

Au chapitre 042 figurent essentiellement les opérations d'ordre relatives à la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat pour 15 411 000,00 €.

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre à 274 678 382,00 €.

1 - LES DEPENSES

Le chapitre 204 concerne les subventions d'équipement et les fonds de concours à des organismes publics ou privés. Leurs montants s'élèvent à 25 685 525,00 €. Ils se décomposent pour l'essentiel de la manière suivante :

- 10 190 105,00 € pour l'aide au secteur locatif ;
- 4 569 877,00 € pour la participation aux opérations de travaux du SYMIELEC ;
- 3 000 000,00 € pour les fonds de concours aux projets communaux ;
- 2 395 909,00 € pour le fonds d'aide à l'habitat ;
- 2 050 000,00 € pour l'enseignement supérieur ;
- 949 634,00 € pour la convention avec SNCF réseaux pour la ligne nouvelle Provence Côte D'Azur ;
- 340 000,00 € pour la REDIF...

Les études et travaux inscrits aux chapitres 20, 21 et 23, pour un montant de 189 080 053,00 €, sont pour l'essentiel ventilés par compétence de la façon suivante (montant des crédits de paiements des AP inclus) :

#	Compétence ou nomenclature fonctionnelle	BP 2026
844	Voirie métropolitaine	70 438 735,00
515	Opérations d'aménagement	23 386 784,00
316	Théâtres -Opéra	13 800 000,00
734	Eaux pluviales	11 318 569,00
511	Espaces verts urbains	8 157 200,00
512	Eclairage public	5 946 000,00
020	Administration générale de la Collectivité	5 592 878,00
7212	Collecte et traitement des déchets	5 507 250,00
020.1	Besoins communs DRNM	5 453 380,00
735	Lutte contre les inondations	3 725 900,00
020.0	Adm. Gén. Collectivité RNM - BESOINS TPM	3 570 500,00
76.2	Préservation patrimoine naturel - Faron	3 178 761,00
851	Gares routières et autres infrastructures routières	2 454 286,00
76.1	Préservation du patrimoine naturel - Les Salins Hyères	2 067 000,00
56	Actions en faveur du littoral	2 016 000,00
325.2	Autres équipements sportifs ou de loisir - Vallon du soleil	1 960 000,00
7222	Action en matière de propreté urbaine et de nettoyage	1 839 000,00
552	Aide au secteur locatif	1 545 675,00
76.5	Sentier du littoral	1 379 000,00
76	Préservation du patrimoine naturel - Divers sites	1 182 500,00
12	Incendie et secours	1 000 000,00
76.3	Préservation du patrimoine naturel - La Colle Noire	931 000,00
317	Cinémas et autres salles de spectacles	900 000,00
311.8	Site CRR de La Valette	882 000,00
514	Electrification	710 385,00
854	Ports et autres infrastructures portuaires	710 000,00

311.21	Villa Noailles	640 000,00
76.4	Préservation du patrimoine naturel - Massif Cap Sicié	632 500,00
321.1	Salles de sports - Gymnases de l'Estagnol	585 000,00
311.22	Maison des Comoni	560 000,00
314.1	Hôtel des Arts	518 000,00
23	Enseignement supérieur	490 000,00
735.1	Aménagements des cours d'eau	451 000,00
321.2	Palais des sports	400 000,00
311	Site CRR Tous sites	360 000,00
312	Patrimoine	350 000,00
581	Réserves foncières	350 000,00
76.6	Préservation du patrimoine naturel – La Ripelle	350 000,00
758	Autres actions en matière de politique de l'énergie	305 000,00
7211	Environnement - Actions de prévention et de sensibilisation	300 000,00
322	Stades	280 000,00
314	Musées	268 000,00
731	Politique de l'eau	266 000,00
316.2	Théâtres Liberté	250 000,00
76.9	Préservation du patrimoine naturel - Baou Gros cerveau	250 000,00
325.1	Autres équipements sportifs ou de loisir -Vélodrome	214 000,00
311.1	Site CRR de Toulon	201 000,00
851.1	Parking De Gaulle	165 000,00
554	Aires d'accueil des gens du voyage	160 000,00
847	Equipements de voiries	155 000,00
424	Action sociale - Personnes en difficultés	121 250,00
312.1	Maison du Patrimoine - Ollioules	108 000,00
76.7	Préservation du patrimoine naturel - Falaise de Massacan	103 000,00
311.2	Site CRR de Hyères	100 000,00
311.23	Ecole des Beaux Arts	100 000,00
311.24	Villa Romaine	100 000,00
311.7	Site CRR du Pradet	50 000,00
74	Politique de l'air	46 000,00
30	Services communs	45 000,00
851.2	Parking Jean Jaurès	45 000,00
76.8	Préservation du patrimoine naturel - Natura 2000	40 000,00
6312	Agriculture, pêche et agro-alimentaire - Marchés alimentaires	30 000,00
64	Rayonnement et attractivité du territoire	13 000,00
61	Interventions économiques transversales	10 250,00
312.2	Patrimoine - Chateau St Pierre Hyères	10 000,00
510	Aménagement et services urbains - Services communs	4 500,00
633	Développement touristique	250,00
70	Environnement - Services communs	250,00
733	Assainissement	250,00
	Somme :	189 080 053,00

Le chapitre spécifique 4581 retrace les opérations pour compte de tiers réalisées par la Métropole TPM pour 3 975 704,00 €. Ce poste comporte pour l'essentiel les dépenses d'investissement propres de la Ville de Toulon effectuées par la Direction des ressources numériques mutualisées.

Au chapitre 10 est inscrit le reversement aux communes d'une part de la taxe d'aménagement conformément au pacte financier pour 2 000 000,00 €.

Le chapitre 16 retrace le remboursement de l'annuité de la dette en capital pour 25 440 000,00 €.

Le chapitre 26 enregistre pour 400 000,00 € la recapitalisation prévue de la SPL Évènements et Congrès, et pour 3 500 000,00 € la capitalisation de la future Société Portuaire Toulon Port de commerce.

Le chapitre 27 retrace les autres immobilisations financières pour un montant de 8 046 100,00 €, dont 3 395 600,00 € concernent le projet urbain du centre-ville de La Garde et 4 500 000,00 € le NPNRU du centre-ville de La Seyne-sur-Mer.

Au chapitre 040 figurent des opérations d'ordre de transfert des subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour 15 411 000,00 €.

Au chapitre 041 sont inscrites les régularisations d'avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles, pour un montant de 1 000 000,00 €.

2 - LES RECETTES

Elles sont constituées par :

Au chapitre 10 figurent, le Fonds de Compensation de la T.V.A. pour 30 000 000,00 € ainsi que le produit de la taxe d'aménagement pour 6 000 000,00 €.

Au chapitre 13 figurent notamment pour un montant total de 55 290 340,00 € :

- L'attribution de compensation d'investissement pour 25 403 994,00 € ;
- Le produit des amendes de radars automatiques pour 6 000 000,00 € ;
- Les subventions d'investissement reçues pour 23 886 346,00 €.

Au chapitre 27 figurent les autres immobilisations financières pour un montant de 124 883,00 €

Au chapitre 4582 figurent le remboursement des dépenses pour compte de tiers mentionnées en dépenses d'investissement pour un montant de 3 975 704,00 €.

Les opérations d'ordre inscrites au chapitre 040 pour un montant total de 49 900 000,00 € visent la constatation des amortissements des immobilisations.

Au chapitre 041 sont inscrites les régularisations d'avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles, pour un montant de 1 000 000,00 €.

Enfin, un emprunt d'équilibre d'un montant de 128 387 455,00 € a été inscrit au chapitre 16. Ce montant sera toutefois ajusté en fonction de l'adoption définitive de notre programmation des investissements et de leur réalisation ainsi que par la reprise des résultats antérieurs et les concours financiers qui seront perçus.

Tels sont les éléments du projet de Budget Primitif 2026.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 900 000,00
011	Charges à caractère général	124 982 562,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	142 094 403,00
014	Atténuation des produits	27 002 927,00
65	Autres charges de gestion courante	99 109 964,00
6586	Frais Fonctionnement des groupes d'élus	10 000,00
66	Charges financières	9 412 710,00
67	Charges spécifiques	122 992,00
	Somme :	452 635 558,00

RECETTES :

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 411 000,00
013	Atténuation de charges	370 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	29 194 919,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	136 100 000,00
731	Fiscalité locale	207 700 000,00
74	Dotations et participations	58 667 264,00
75	Autres produits de gestion courante	5 192 375,00
	Somme :	452 635 558,00

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 411 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000 000,00
13	Subventions d'investissement	140 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 440 000,00
20	Immobilisations incorporelles	23 956 073,00
204	Subventions d'équipement versées	25 685 525,00
21	Immobilisations corporelles	94 578 020,00
23	Travaux en cours	70 545 960,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	3 900 000,00
27	Autres immobilisations financières	8 046 100,00
4581	Opérations d'investissement sous mandat	3 975 704,00
	Somme :	274 678 382,00

RECETTES :

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 900 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	36 000 000,00
13	Subventions d'investissement	55 290 340,00
16	Emprunts et dettes assimilées	128 387 455,00
27	Autres immobilisations financières	124 883,00
4582	Opérations d'investissement sous mandat	3 975 704,00
	Somme :	274 678 382,00

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'ADOPTER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2

D'ADOPTER le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget Principal de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 18 décembre 2025

Jean-Pierre GIRAN

VEYRAT-MASSON Béatrice

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Le secrétaire de séance

POUR 71

CONTRE 5

Monsieur Gilles BALDACCHINO, Monsieur Olivier CHARLOIS ,
Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur
Amaury NAVARRANNE.

ABSTENTION 2

Madame Cécile MUSCHOTTI, Madame Rachel ROUSSEL.